



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi territorial
Service Concours

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

Rapport du Président du Jury
Concours d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
Session 2017

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement du concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors des différentes épreuves.

Le Président du jury

Christophe AMALRIC
Maire de La Barben

1. PRÉAMBULE

a) **Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :**

Depuis janvier 2017 (Décret 2016-1372 du 12 octobre 2016), ce cadre d'emplois de catégorie C comprend les grades d'adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe et d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1re classe.

Mais le concours, session 2017, a été ouvert avant la date d'application (janvier 2017) des modifications apportées au cadre d'emplois dans le cadre du PPCR.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, défini avant ces modifications, comprend les grades d'adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe, d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe, d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe et d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe.

b) **Leurs missions :**

Les adjoints territoriaux du patrimoine (anciennement de 2ème classe) peuvent occuper un emploi :

- soit de magasinier de bibliothèques
- soit de magasinier d'archives
- soit de surveillant de musées et de monuments historiques :
- soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel :
- soit de surveillant de parcs et jardins

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les anciens adjoints territoriaux du patrimoine de 1ère classe, dorénavant principaux de 2^{ème} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine de 2ème classe et de 1ère classe. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1ère classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2e classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

c) **Les conditions d'admission à concourir :**

- Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires:
 - d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles,
 - ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.

▪ Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale.

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.

▪ Troisième concours :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif, ou en vertu d'un mandat local, ne peut être prise en compte pour l'accès au troisième concours que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Les activités syndicales des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement qui, pour l'exercice d'une activité syndicale, bénéficient d'une décharge d'activité de services ou sont mis à la disposition d'une organisation syndicale, sont prises en compte (article 36 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984).

d) Les épreuves d'admissibilité :

Le concours comporte une épreuve d'admissibilité.

Epreuves du concours EXTERNE et du TROISIEME concours:

1°- Résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions
(durée : 2 heures ; coefficient : 4).

2°- Questionnaire appelant à des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe peut être appelé à servir :

- accueil du public ;
- animation ;
- sécurité des personnes et des bâtiments .

(durée: 1 heure ; coefficient : 2).

Epreuve du concours INTERNE:

Résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions
(durée : 2 heures ; coefficient : 4).

e) Les épreuves d'admission obligatoires:

Epreuve obligatoire du concours EXTERNE:

Entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier.

(préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient : 4).

Epreuve obligatoire du concours INTERNE:

Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle.

Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant :

- soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ;

- soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ;

- soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers d'une bibliothèque ;

- soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit

(préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes dont 5 minutes au maximum pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle ; coefficient : 3).

Epreuve obligatoire du 3^{ème} CONCOURS:

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience destiné à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 4).

f) Les épreuves facultatives pour les concours EXTERNE, INTERNE et le 3^{ème} concours :

Épreuve écrite de langue vivante étrangère (à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, grec moderne, néerlandais, russe ou arabe moderne). Le choix des candidats admissibles s'est porté sur l'anglais, allemand, l'italien et l'espagnol,

(durée : 1 heure)

Ou

Épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information

(durée : 20 minutes avec préparation de même durée)

Programme de l'épreuve facultative de traitement automatisé de l'information

Le programme de l'épreuve facultative d'admission relative au traitement automatisé de l'information des concours externe, interne et troisième voie de recrutement des adjoints du patrimoine de 1^{ère} classe est le suivant :

1. Les aspects techniques : notions générales,
2. Notions générales relatives à l'informatique et aux technologies de la communication dans la fonction publique,
3. La société de l'information.

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2016 ORGANISÉE PAR LE CDG13

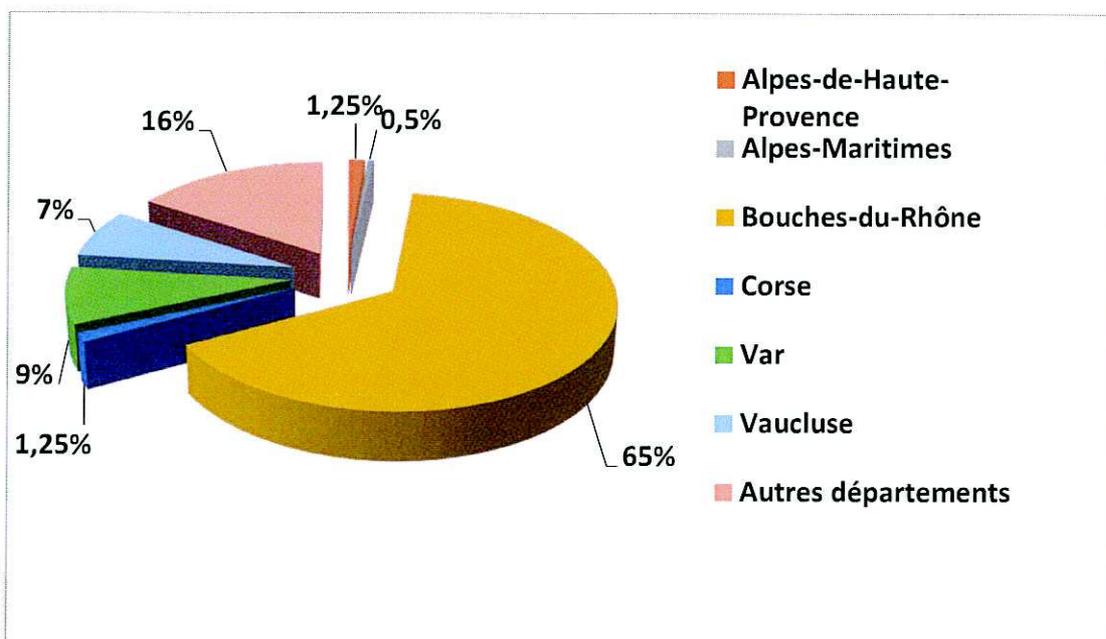
En 2016, ce concours a été organisé par le Cdg13, en conventions avec les Centres de Gestion du Var et du Vaucluse.

Au total, 385 candidats sont inscrits à la session 2016.

75 % de l'effectif est constitué de femmes et 25 % d'hommes.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 34 ans.

84 % des candidats sont originaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



3. – L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée à Saint-Cannat, le 16 mars 2017.

2 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve de l'après-midi de questionnaire, soit un taux d'absentéisme de 42 %.

a) Les sujets :

Le sujet de résolution d'un cas pratique, commun aux 3 concours, pour la session 2017 était le suivant :

Vous répondrez aux questions sur votre copie à l'aide des documents ci-joints dans l'ordre qui vous convient. Vous préciserez le numéro de la question et sous-question sur votre copie devant votre réponse.

La bibliothèque, le musée et le service des archives de votre collectivité proposent une manifestation culturelle sur le thème du jeu.

Durant 3 mois, de mai à juin, le public est convié à de nombreux rendez-vous dans les établissements et à l'extérieur : expositions, conférences, rencontres, séances de jeux, jeux de piste, tournois de jeux, ...

Question 1 : 4 points

Votre hiérarchie vous demande d'organiser la diffusion des produits de communication (programme, flyers, affiches). Que proposez-vous ? Comment organisez-vous l'opération ?

Question 2 : 3 points

Quels jeux pouvez-vous proposer à destination du public adolescent ?

Question 3 : 4 points

Dans le cadre d'un tournoi de jeux vidéos à la bibliothèque, quelles mesures particulières doivent être prises ?

Question 4 : 3 points

A l'ouverture du musée vous constatez qu'un SDF a installé son abri à l'entrée ? Comment procédez-vous ?

Question 5 : 3 points

Un dimanche matin en mai, un jeu de piste est programmé dans le jardin public, vous constatez que la bâche d'information placée sur le mur du musée donnant sur le jardin menace de s'envoler. Que faites-vous ?

Question 6 : 3 points

Un groupe de personnes en situation d'apprentissage de la langue française est inscrit sur le planning des accueils de groupes ?

Comment procédez-vous pour adapter au mieux le circuit de la visite qui comprend le passage dans chacun des établissements ?

Le sujet du questionnaire appelant des réponses brèves pour le concours externe et le 3^{ème} concours était le suivant :

Vous répondrez aux questions directement sur le sujet

Question 1 : 2 points

Citez 2 exemples de **médiations numériques** qui peuvent être mises en œuvre dans un établissement culturel ?

Question 2 : 3 points

Pourquoi les établissements publics utilisent-ils les **réseaux sociaux** ?

Question 3 : 2 points

Actuellement, on introduit une notion de « **3^{ème} lieu** » dans les missions des bibliothèques. Comment définissez-vous ce rôle ?

Question 4 : 2 points

Qu'est-ce qu'un **ERP** ? Quel est le rôle d'un agent **SSIAP** ?

Question 5 : 3 points

Dans le cadre d'une visite scolaire, vous accompagnez un groupe de jeunes élèves. L'un d'entre eux a un **malaise**. Quelles sont les premières actions à mettre en œuvre ?

Question 6 : 2 points

Les animaux sont généralement interdits dans les établissements publics. Pouvez-vous accueillir une personne malvoyante accompagnée d'un chien guide ? Pourquoi ?

Question 7 : 2 points

Un nouvel habitant de la commune se présente à vous pour comprendre le **fonctionnement de votre établissement**. Comment allez-vous procéder à son accueil ?

Question 8 : 2 points

Vous êtes responsable d'un secteur de lecture. Les usagers qui s'y trouvent sont **bruyants** et susceptibles de déranger d'autres lecteurs. Comment agissez-vous ?

Question 9 : 2 points

Alors que vous assurez l'accueil de votre établissement, une personne avec une haleine fortement alcoolisée se présente pour y accéder. Le laissez-vous entrer ? Justifiez votre réponse

b) Les résultats de l'épreuve d'admissibilité:

226 candidats sur les 385 inscrits au concours se sont présentés aux épreuves écrites.
2 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve de l'après-midi de questionnaire.

Le taux d'absentéisme a atteint 42 % pour l'ensemble des 3 voies d'accès.

De manière générale, les résultats obtenus sont plutôt faibles avec seulement 126 candidats qui obtiennent la moyenne (55 %) et 20,7 % de notes au-dessus de 12/20..

Voie d'accès	Concours externe	Concours interne	3ème concours
Nombre de candidats présents / nombre 'inscrits	195 / 337	28 / 45	3 / 3
Taux d'absentéisme	42 %	38 %	0 %
Moins de 5	11	5	1
De 5 à 9,92	67	16	0
De 10 à 10,96	41	1	
De 11 à 11,88	32	4	
De 12 à 12,96	24	0	
De 13 à 13,90	11	1	1
Au-delà de 14	9	1	1

Concours externe :

La moyenne à l'épreuve de résolution d'un cas pratique est de 9,98/20
La moyenne à l'épreuve de questionnaire est de 9,77/20
La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats aux épreuves écrites est de 9,88/20

Le jury a retenu 32 candidats admissibles pour un seuil d'admissibilité à 12,5/20.

Concours interne :

La moyenne des notes obtenue à l'épreuve de résolution d'un cas pratique est de 7,66/20

Le jury a retenu 7 candidats admissibles pour un seuil d'admissibilité à 10/20.

3ème Concours:

La moyenne à l'épreuve de résolution d'un cas pratique est de 10,58/20
La moyenne à l'épreuve de questionnaire est de 12,41/20
La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats aux épreuves écrites est de 11,19/20

Le jury a retenu 2 candidats admissibles pour un seuil d'admissibilité à 10,5/20.

Commentaires des correcteurs

Résolution d'un cas pratique : épreuve commune aux 3 concours

Le sujet était à même de permettre d'aborder les connaissances et capacités de réflexion des candidats. Les questions posées étaient en phase avec le niveau requis pour l'accès au concours d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe et avec le contexte dans lequel les lauréats seront amenés à travailler.

Sur la forme, les correcteurs notent un niveau très hétérogène. Certaines copies sont très bien écrites, avec une expression claire et sans fautes d'orthographe. D'autres au contraire emploient un français approximatif et sont parfois difficilement compréhensibles. Mais de manière générale, le niveau d'orthographe est très correct.

Certains candidats ont employé la forme d'une note. Or cela ne leur a pas réussi car des défauts de construction sont alors apparus, et le ton employé était inadapté à celui qu'ils devraient utiliser pour s'adresser à un supérieur hiérarchique.

Sur le fond, les correcteurs situent la grande majorité des candidats sur une échelle de 8 à 10. Ceux-ci font une analyse trop rapide des situations proposées et manquent de pragmatisme. Un grand nombre de propos hors sujets consacrés à l'organisation de la manifestation et au contenu des supports pour répondre à la question 1 illustre particulièrement ce problème. Le recours au chef de service est souvent évoqué mais on ne trouve pas de solutions apportées par le candidat.

Pour la question 5, trop de candidats n'ont pas pris en compte la contrainte que le problème posé a lieu un dimanche et omettent le recours aux services concernés.

Généralement, les candidats sont plus à l'aise dans les questions pratiques.

Les correcteurs ont cependant décelés des candidats au **concours externe** en capacité de réactivité et de maîtrise des situations au travers de bonnes copies, parfois au-dessus du niveau du concours.

Le sujet faisait appel à des connaissances professionnelles et une véritable approche des publics.

Aussi, concernant plus particulièrement les candidats **au concours interne**, les correcteurs ont regrettés des réponses, notamment aux questions 2 et 3, manquant de consistance au niveau de l'approche des publics.

Comme pour les copies du concours externe, les examinateurs ont trouvés beaucoup de réponses hors sujet à la question 1.

Les copies sont généralement correctes sur la forme. Mais les correcteurs regrettent souvent un style télégraphique et des erreurs de syntaxe.

Pour les candidats au concours interne, on note surtout des lacunes sur l'organisation du travail et les connaissances professionnelles, et l'environnement territorial.

Réponses à des questions : épreuve commune au concours externe et au 3^{ème} concours :

Le niveau de difficulté du sujet est bien calibré en fonction du niveau attendu des candidats.

Sur la forme, les correcteurs jugent un niveau global d'expression écrite acceptable bien que certains soient trop proches de l'oralité. Pour quelques-uns l'orthographe et la syntaxe ne sont pas du tout maîtrisés.

Mais dans l'ensemble le niveau est cohérent avec celui attendu pour ce type de concours.

Sur le fond, les examinateurs ont constaté que les questions d'ordre plus conceptuel ont déstabilisé un grand nombre de candidats.

L'accueil, qui est pourtant au cœur des missions d'un adjoint territorial du patrimoine, manque parfois d'ouverture.

Récapitulatif des seuils retenus par le jury à l'admissibilité :

	Concours externe	Concours interne	3ème concours
Seuil retenu par le jury	12,5/20	10/20	10,5/20
Nombre de candidats admissibles	32	7	2
Nombre de postes	6	8	3

4. LES EPREUVES D'ADMISSION :

Les épreuves d'admission ont eu lieu dans les locaux du CDG13, à Aix-en-Provence, du 6 au 9 juin 2017.

- Les 41 candidats admissibles étaient présents sur aux épreuves d'admission.
 - La moyenne d'âge est de 35 ans.
 - 87 % des candidats sont des femmes.
- L'origine géographique des candidats admissibles :
 - ✓ Bouches-du-Rhône : 55 %
 - ✓ Autres départements de la région PACA : 25 %
 - ✓ Hors PACA : 19 %

La moyenne des notes obtenues par ces 41 candidats aux épreuves d'admissibilité est de 13,05/20.

L'épreuve obligatoire d'entretien :

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats à l'épreuve d'entretien est de **12,30 / 20 au concours externe.**

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats à l'épreuve d'entretien est de **12,31 / 20 au concours interne.**

Les candidats admissibles au concours interne devait choisir un thème parmi les suivants, au moment de l'inscription au concours, pour leur épreuve obligatoire d'admission d'entretien. Ces choix ont été les suivants :

Des questions de sécurité et d'accueil du public...	2 candidats
Présentation d'une visite guidée d'un monument historique...	2 candidats
Des questions portant sur la présentation des collections...	2 candidats
Des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit...	1 candidat

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats à l'épreuve d'entretien est de **14,5 / 20 au 3^{ème} concours.**

Les épreuves facultatives choisies par les candidats et moyennes obtenues par matière:

32 candidats admissibles ont fait le choix d'une épreuve facultative.

Epreuve choisie par le candidat	Concours externe		Concours interne		3ème concours	
	Nombre de candidats	Moyenne des candidats	Nombre de candidats	Moyenne des candidats	Nombre de candidats	Moyenne des candidats
Traitement de l'information	5	11,25	2	13,5		
Allemand	1	9				
Anglais	16	15,65	2	16,56		
Espagnol	1	10,25				
Italien	3	18,33	1	10,63	1	16,75

Moyennes sur l'ensemble des épreuves

	Concours externe	Concours interne	3ème concours
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	195	28	3
Nombre de candidats présents à l'admission	32	7	2
De 10 à 10,96	5	1	
De 11 à 11,88	2	4	
De 12 à 12,96	3	0	
De 13 à 13,90	9	1	1
Au-delà de 14	13	1	1

Les seuils d'admission adoptés par le jury

	Concours externe	Concours interne	3ème concours
Seuil retenu par le jury session 2010	14,05/20	12,82/20	12,07
Seuil retenu par le jury session 2017	14,40 /20	11,50/20	13/20
Nombre de candidats admissibles	9	6	2
Nombre de postes après transfert	9	6	2

Les 17 postes ont ainsi été pourvus.

Remarque : le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours interne et du 3^{ème} concours l'un de ces trois concours étant inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury, lors de la phase d'admission, peut modifier le nombre de places des différentes voies dans la limite de 15 % de la totalité des places offertes à ces concours. En l'occurrence, 3 postes sont concernés.

La moyenne des notes obtenues aux phases d'admissibilité et d'admission par l'ensemble des 41 candidats admissibles est de 13,20 / 20

Ce concours a révélé au jury d'excellents candidats. En effet, 15 candidats obtiennent une moyenne supérieure à 14/20 sur l'ensemble des épreuves.

Un certain nombre de candidats se montrent extrêmement impliqués dans leur profession, notamment au niveau du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, de catégorie C. Ils sont à même de prendre des initiatives et ont une idée précise du terrain sur lequel ils évoluent ou vont évoluer.

Lors de sa réunion du 28 avril 2016, le jury a décidé de fixer, pour chaque voie, le seuil d'admission permettant de pourvoir le nombre de poste établi puisque le niveau des candidats l'a permis. En effet le seuil le plus bas, fixé pour le concours interne, étant de 11,50 / 20.

40,6 % des candidats externes retenus et 50 % des candidats issus du 3^{ème} concours ont une moyenne supérieure à 14/20, contre 14 % en interne.

5. – ANALYSE ET CONCLUSION

De manière générale, les examinateurs ont relevé un bon niveau de langue et une bonne compréhension des sujets.

Le jury du concours externe, interne et 3^{ème} concours comprenait 9 membres, répartis à parts égales entre élus et fonctionnaires.

Compte tenu du nombre de candidats admissibles, les candidats ont été reçus en entretien par le jury plénier.

Très peu de candidats (7%) ont eu une note éliminatoire. Les candidats aux 3^{ème} concours étaient très peu nombreux puisqu'au nombre de 3.

Le niveau du concours externe est plus élevé avec un seuil d'admissibilité à 12,5/20, par rapport à celui du concours interne porté à 10/20) et celui du 3^{ème} concours porté à 10,5 /20. En parallèle, le seuil d'admission a été fixé à 14.40/20 pour le concours externe, à 11,50/20 pour le concours interne et à 13/20 pour le 3^{ème} concours. Il en découle un pourcentage très différent de candidats admis par rapport aux nombre d'inscrits : 4,6 % pour le concours externe), 21,42 % pour le concours interne et 66 % pour le 3^{ème} concours.

Les jurys s'accordent sur le bon niveau des candidats au concours externe qui pour la plupart sont des candidats « sur diplômés ». Pour ce concours de catégorie C, le diplôme requis est un diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Certains candidats pourraient d'ailleurs être encouragés à présenter le concours d'assistant territorial du patrimoine compte tenu de leur niveau universitaire

Les candidats lauréats de ce concours permettront aux collectivités employeurs de trouver des agents compétents et à la hauteur de leurs attentes.

Le président du jury remercie vivement les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le Président du jury

Le Président du jury

Christophe AMALRIC
Maire de La Barben

